

Nos remises

Nous informons nos clients que nous pratiquons à ce jour, pour la quote-part des émoluments revenant à notre Étude, les remises suivantes*:

Tarif applicable à compter du 15 novembre 2016

2. CONCERNANT LES OPÉRATIONS RELATIVES AUX FINANCEMENTS

2.1 Opération de Crédit-Bail Immobilier

2.1.1 Vente par un tiers à la société de Crédit-Bail ** (Art A 444-129 du Code de commerce - n°113 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
Au-dessus de 40.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

** A l'exclusion de la vente par l'utilisateur



2.1.2 Crédit-Bail Immobilier (Art A 444-130 du Code de commerce - n°114 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
Au-dessus de 40.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

2.1.3 Cession de Crédit-Bail Immobilier (Art A 444-132 du Code de commerce - n°116 et 117 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
Au-dessus de 40.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

2.1.4 Vente à l'utilisateur (Art A 444-131 du Code de commerce - n°115 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 25.000.000 €	15 %
De 25.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
Au-dessus de 40.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)



2.2 Autres Opérations de Financement Professionnel

2.2.1 Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle (Art A 444-139 du Code de commerce - n°128 du Tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 12.000.000 €	0 %
De 12.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
De 30.000.000 € à 35.000.000 €	30 %
Au-dessus de 35.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

2.2.2 Affectation hypothécaire (Art A 444-136 du Code de commerce - n°123 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 12.000.000 €	0 %
De 12.000.000 € à 20.000.000 €	20 %
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	30 %
Au-dessus de 30.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

2.2.3 Quittance (Art A 444-161 du Code de commerce - n°164 et 166 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 12.000.000 €	0 %
De 12.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
De 30.000.000 € à 35.000.000 €	30 %
Au-dessus de 35.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)



2.2.4 Mainlevée (Art A 444-141 du Code de commerce - n°132 à 134 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 12.000.000 €	0 %
De 12.000.000 € à 25.000.000 €	20 %
Au-dessus de 25.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

2.2.5 Cession de créance (Art A 444-91 du Code de commerce - n°54 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

2.2.6 Prorogation de délai (Art A 444-168 du Code de commerce - n°177 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

* Ces remises sont déterminées indépendamment de toutes éventuelles cotisations sociales et professionnelles réglementaires auxquelles pourraient être soumis ces émoluments.